

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

I NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2009 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). Une vue d'ensemble de la réalisation de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

3 RESSOURCES, RISQUES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Les informations relatives au gouvernement d'entreprise de la BCE sont exposées dans le chapitre 7 du *Rapport annuel*.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés à la majorité qualifiée par les gouvernements des États membres au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, sur recommandation du Conseil de l'UE et après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'UE.

Les émoluments des membres du Directoire sont indiqués dans la note 30 « Charges de personnel » des comptes annuels.

PERSONNEL

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE¹ est passé de 1 499 en 2008 à 1 530 en 2009. À la fin de 2009, l'effectif total s'élevait à 1 563. Des informations complémentaires figurent dans la note 30 « Charges de personnel » des comptes annuels et au chapitre 7, section 2, qui décrit également la stratégie des ressources humaines de la BCE.

ACTIVITÉS DE PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE

Le portefeuille de réserves de change de la BCE se compose des avoirs de réserve qui lui ont été transférés par les BCN de la zone euro en vertu des dispositions de l'article 30 des statuts du SEBC et des revenus y afférents. Il a pour objet de financer les opérations de la BCE sur le marché des changes aux fins énoncées dans le Traité.

Le portefeuille de fonds propres de la BCE reflète le placement de (a) son capital libéré, (b) de la contrepartie de la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, (c) du fonds de réserve générale et (d) des revenus accumulés sur ce portefeuille au fil des années. Son objectif est de doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses d'exploitation.

Les activités de placement de la BCE et sa gestion des risques associés sont décrites de façon plus détaillée dans le chapitre 2 du *Rapport annuel*.

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Le Comité budgétaire (BUCOM), composé d'experts de la BCE et des BCN de la zone

¹ Ces chiffres ne comprennent pas les employés bénéficiant d'un congé sans solde. Ils recouvrent l'ensemble des effectifs disposant d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée ou de court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de long terme sont également inclus.

euro, est un acteur essentiel de la procédure de gestion financière de la BCE. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire du Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, en tenant compte de l'avis de la fonction de contrôle interne de la BCE, et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du BUCOM.

4 RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTES FINANCIERS

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes fixés par le Conseil des gouverneurs. Ces comptes sont ensuite approuvés par le Conseil des gouverneurs, avant d'être publiés.

PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CRÉDIT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à cette date, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de son portefeuille d'actifs de réserve officiels en dollars, en yens et en or, investis essentiellement en instruments portant intérêts.

En 2005, compte tenu de l'exposition importante de la BCE à ces risques et du niveau atteint par

ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de constituer une provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or. Il a également convenu que la somme de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne pouvait dépasser la valeur des parts libérées par les BCN de la zone euro dans le capital de la BCE. En 2009, à la suite de l'instauration du programme d'achat d'obligations sécurisées (cf. la note 5 des comptes annuels « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), le Conseil des gouverneurs a décidé d'élargir le champ d'application de la provision pour risques afin de couvrir également le risque de crédit.

Au 31 décembre 2008, cette provision s'élevait à 4 014 961 580 euros. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Národná banka Slovenska y a contribué pour un montant de 40 290 173 euros avec effet au 1^{er} janvier 2009. En outre, tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de reprendre, au 31 décembre 2009, un montant de 34 806 031 euros de cette provision afin de respecter le plafond maximum autorisé. Les évolutions mentionnées ci-dessus ont eu pour incidence nette une augmentation du montant de la provision, qui est passée à 4 020 445 722 euros, ce qui correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2009.

Cette provision sera affectée à la couverture des pertes réalisées et latentes, en particulier des moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Son montant et son adéquation sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VaR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers.

RÉSULTATS FINANCIERS EN 2009

En 2009, le revenu net de la BCE avant la reprise de la provision pour risques s'est établi à 2,218 milliards d'euros, contre 2,661 milliards d'euros en 2008. Le bénéfice net de 2,253 milliards d'euros après cette reprise a été distribué aux BCN.

En 2008, la dépréciation de l'euro par rapport au yen et au dollar s'est traduite par des plus-values latentes à hauteur de 3,6 milliards d'euros. Ces plus-values ont été enregistrées dans les comptes de réévaluation, conformément aux règles et méthodes comptables que le Conseil des gouverneurs a établies pour l'Eurosystème. En 2009, l'appréciation de l'euro par rapport au yen et au dollar s'est traduite par une diminution de 1,5 milliard d'euros de ces comptes de réévaluation, tandis que la hausse sensible du cours de l'or a entraîné une augmentation de 2 milliards d'euros des plus-values latentes correspondantes.

En 2009, le produit net d'intérêt est revenu à 1,547 milliard d'euros, contre 2,381 milliards en 2008, en raison essentiellement (a) du recul des revenus issus de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, reflétant un taux marginal moyen appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème inférieur en 2009, et (b) de la baisse du produit net d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises, due principalement au niveau plus bas en moyenne des taux d'intérêt appliqués aux actifs libellés en dollars cette année-là. La diminution qui en a résulté n'a été que partiellement compensée par une baisse de la rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés à la BCE.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières sont passées de 662 millions d'euros en 2008 à 1,103 milliard d'euros en 2009, en raison essentiellement (a) de la hausse des plus-values nettes réalisées sur les ventes de titres en 2009 et (b) d'un accroissement des plus-values réalisées sur les ventes d'or dû à

la hausse sensible du cours de l'or en 2009 et à une augmentation en volume de ces ventes cette année-là. Ces ventes d'or ont été réalisées conformément à l'accord sur les avoirs en or des banques centrales, entré en vigueur le 27 septembre 2004, dont la BCE est signataire.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 388 millions d'euros en 2008 à 401 millions d'euros en 2009.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 29.3 des statuts du SEBC, la clé de répartition applicable aux BCN pour la souscription au capital de la BCE doit être adaptée tous les cinq ans. Une deuxième modification de cette clé depuis la mise en place de la BCE a été effectuée le 1^{er} janvier 2009.

En outre, en vertu de la décision 2008/608/CE du Conseil du 8 juillet 2008, conformément à l'article 122, paragraphe 2, du Traité, la Slovaquie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2009. Par conséquent, en application de l'article 49.1 des statuts du SEBC, la Národná banka Slovenska a libéré à cette date le reliquat de sa contribution au capital de la BCE.

La modification des parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE à la suite de l'adhésion de la Slovaquie à la zone euro s'est traduite par une augmentation du capital libéré de la BCE, qui est passé de 4,137 milliards d'euros au 31 décembre 2008 à 4,142 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2009. La note 16 « Capital et réserves » des comptes annuels présente les détails de ces changements.

5 AUTRES QUESTIONS

RÉVISION DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA BCE

En 2009, la BCE a passé en revue le régime de retraite des membres de son personnel afin d'en assurer la viabilité financière à long terme.

Il a été procédé au gel du régime de retraite existant, au 31 mai 2009, et un nouveau régime de retraite a été introduit à compter du 1^{er} juin 2009. Des informations complémentaires figurent dans la note « Le régime de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi », section « Les règles et méthodes comptables » des comptes annuels, et dans le chapitre 7, section 2, du *Rapport annuel* qui décrit également les conditions d'emploi à la BCE.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2009 EUROS	2008 EUROS
Avoirs et créances en or	1	12 355 158 122	10 663 514 154
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI		346 455 675	346 651 334
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		35 109 527 121	41 264 100 632
		35 455 982 796	41 610 751 966
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2	3 293 593 476	22 225 882 711
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		0	629 326 381
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	5 000	25 006
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	5		
Titres détenus à des fins de politique monétaire		2 181 842 083	0
Créances intra-Eurosystème	6		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème		64 513 307 300	61 021 794 350
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)		6 359 967 425	234 095 515 333
		70 873 274 725	295 117 309 683
Autres actifs	7		
Immobilisations corporelles		221 886 920	202 690 344
Autres actifs financiers		11 816 451 684	10 351 859 696
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		20 951 426	23 493 348
Produits à recevoir et charges constatées d'avance		775 782 372	1 806 184 794
Divers		1 003 035 232	1 272 185 672
		13 838 107 634	13 656 413 854
Total de l'actif		137 997 963 836	383 903 223 755

PASSIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2009 EUROS	2008 EUROS
Billets en circulation	8	64 513 307 300	61 021 794 350
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	9	1 056 000 000	1 020 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	10	9 515 160 271	253 930 530 070
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	11	0	272 822 807
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	11		
Dépôts, comptes et autres engagements		18 752 058	1 444 797 283
Engagements intra-Eurosystème	12		
Engagements au titre du transfert de réserves de change		40 204 457 215	40 149 615 805
Autres engagements	13		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		196 041 410	1 130 580 103
Charges à payer et produits constatés d'avance		731 468 960	2 284 795 433
Divers		409 204 389	1 797 414 878
		1 336 714 759	5 212 790 414
Provisions	14	4 042 873 982	4 038 858 227
Comptes de réévaluation	15	10 915 251 958	11 352 601 325
Capital et réserves	16		
Capital		4 142 260 189	4 137 159 938
Bénéfice de l'exercice		2 253 186 104	1 322 253 536
Total du passif		137 997 963 836	383 903 223 755

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2009 EUROS	2008 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises		700 216 277	1 036 423 272
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		787 157 441	2 230 477 327
Autres produits d'intérêt		5 608 442 130	9 956 981 127
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>7 095 815 848</i>	<i>13 223 881 726</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		(443 045 045)	(1 400 368 012)
Autres charges d'intérêt		(5 105 724 953)	(9 442 319 040)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(5 548 769 998)</i>	<i>(10 842 687 052)</i>
Produit net d'intérêt	24	1 547 045 850	2 381 194 674
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	25	1 102 597 118	662 342 084
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	26	(37 939 649)	(2 662 102)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		34 806 031	(1 339 019 690)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		1 099 463 500	(679 339 708)
Charge nette de commissions	27	(16 010)	(149 007)
Produits des actions et des titres de participation	28	934 492	882 152
Autres produits	29	6 783 936	7 245 593
Total des produits nets		2 654 211 768	1 709 833 704
Charges de personnel	30	(187 314 707)	(174 200 469)
Autres charges d'exploitation	31	(186 447 503)	(183 224 063)
Amortissement des immobilisations corporelles		(21 042 602)	(23 284 586)
Service de production des billets	32	(6 220 852)	(6 871 050)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		2 253 186 104	1 322 253 536

Francfort-sur-le-Main, le 23 février 2010

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Jean-Claude Trichet
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES ¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de spécialisation des exercices, principe de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et comparabilité.

LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des titres, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la

date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVISES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2009, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2009.

1 Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2006/17, JO L 348 du 11.12.2006, p. 38, modifiée.

2 Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

LES TITRES

Les titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance) et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les prix moyens du marché au 30 décembre 2009 ont été utilisés.

Les titres négociables classés comme détenus jusqu'à l'échéance, les titres non négociables et les actions illiquides sont valorisés à leur prix d'acquisition et soumis à dépréciation.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contre-passées

les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres, y compris ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance, sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres et donnent également lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE. Elles donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultat.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2009, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

LES INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontières réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Elles sont principalement traitées *via* le système TARGET2 (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel, cf. le chapitre 2 du *Rapport annuel*) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées

à TARGET2. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement affectés à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes intra-SEBC libellés en euros des BCN de la zone euro auprès de la BCE (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou des engagements intra-Eurosystème et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-SEBC des BCN n'appartenant pas à la zone euro auprès de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2³, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, à l'exception des terrains, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée d'utilisation estimée de l'actif, à savoir :

³ Au 31 décembre 2009, les BCN n'appartenant pas à la zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Danmarks Nationalbank, Latvijas Banka, Lietuvos bankas, Narodowy Bank Polski et Eesti Pank.

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel, mobilier et équipement	10 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE et à leur maintenance a été réduite afin de garantir que ces actifs soient passés en totalité en charge avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux.

LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La BCE offre à ses agents un régime de retraite à prestations définies. Ce régime est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme.

La BCE a procédé, en 2009, à un réexamen du régime de retraite des membres de son personnel afin d'en assurer la viabilité financière à long terme. À la suite de ce réexamen, le régime de retraite en vigueur a été « gelé » au 31 mai 2009 et les droits acquis par les membres du personnel au titre de ce régime ont été préservés.

Un nouveau régime de retraite destiné au personnel en poste et aux futurs employés a été introduit à compter du 1^{er} juin 2009. Il comporte une hausse des cotisations obligatoires en pourcentage du salaire de base de 16,5 % à 18 % pour la BCE et de 4,5 % à 6 % pour chaque membre du personnel. À l'instar de ce qui prévalait dans le cadre du régime « gelé », les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires au titre du nouveau régime, sur une base volontaire dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires⁴.

LE BILAN

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée*

de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide des taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie, libellées en euros et assorties d'une échéance proche de celle des engagements de retraite correspondants.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds ; et
- (d) les écarts actuariels inscrits au compte de résultat, en appliquant un « corridor de 10 % ».

L'APPROCHE DU « CORRIDOR DE 10 % »

Les écarts actuariels cumulés non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation

⁴ Les fonds versés volontairement par chaque membre du personnel peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'engagement au titre des prestations définies à compter de cette date.

au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, doivent être amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

LES PENSIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les dispositions relatives aux retraites des membres du Directoire de la BCE et au risque d'invalidité du personnel ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces avantages est comptabilisé sur la durée du mandat/de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies. Les écarts actuariels sont enregistrés de la même manière que décrit précédemment.

Ces obligations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

LES BILLETS EN CIRCULATION

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros⁵. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁶.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁷, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit

net d'intérêt ». Ce revenu est dû intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où il est dégagé, mais il est distribué le deuxième jour ouvré de l'exercice suivant⁸. Il est intégralement réparti, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation, en tenant compte également de toute décision du Conseil des gouverneurs d'en transférer une partie vers la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, et/ou sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs d'imputer les charges supportées par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

RECLASSEMENTS

Les produits d'intérêt et les charges d'intérêt en devises résultant des opérations d'apport de liquidité en dollars et en francs suisses étaient précédemment comptabilisés dans la rubrique « Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises ». La BCE a décidé de reclasser ces positions dans les rubriques « Autres produits d'intérêt » et « Autres charges d'intérêt »⁹, afin que seuls les produits d'intérêt découlant de la gestion de ses réserves de change soient comptabilisés sous la rubrique « Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises ». Les montants comparables pour 2008 ont été ajustés comme suit:

5 Décision BCE/2001/15 du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros, JO L 337 du 20.12.2001, p. 52, modifiée

6 La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

7 Décision BCE/2001/16 du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002, JO L 337 du 20.12.2001, p. 55, modifiée

8 Décision BCE/2005/11 du 17 novembre 2005 concernant la distribution aux banques centrales des États membres participants du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation, JO L 311 du 26.11.2005, p. 41

9 Les reclassements sont effectués conformément aux règles et méthodes comptables de la BCE définies dans la décision BCE/2006/17, JO L 348 du 11.12.2006, p. 38, modifiée.

	Montant publié en 2008 euros	Ajustement dû au reclassement euros	Montant corrigé euros
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	997 075 442	39 347 830	1 036 423 272
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	2 230 477 327	0	2 230 477 327
Autres produits d'intérêt	8 430 894 437	1 526 086 690	9 956 981 127
<i>Produits d'intérêt</i>	<i>11 658 447 206</i>	<i>1 565 434 520</i>	<i>13 223 881 726</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	(1 400 368 012)	0	(1 400 368 012)
Autres charges d'intérêt	(7 876 884 520)	(1 565 434 520)	(9 442 319 040)
<i>Charges d'intérêt</i>	<i>(9 277 252 532)</i>	<i>(1 565 434 520)</i>	<i>(10 842 687 052)</i>
Produit net d'intérêt	2 381 194 674	0	2 381 194 674

QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du fait que la BCE est une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2012.

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2009, la BCE détenait 16 122 146 onces¹⁰ d'or fin (17 156 546 onces en 2008). Cette diminution a résulté (a) de ventes à hauteur de 1 141 248 onces d'or fin effectuées conformément à l'accord sur les avoirs en or des banques centrales entré en vigueur le 27 septembre 2004, dont la BCE est signataire, et (b) du transfert par la Národná banka Slovenska à la BCE de 106 848 onces d'or fin¹¹ lors de l'adoption de la monnaie unique par la Slovaquie, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC. La baisse de la valeur en euros de ces avoirs, qui a résulté de ces opérations, a été plus que compensée par une hausse significative du cours de l'or en 2009 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2 CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2009. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. Le DTS est défini comme un panier de devises. Sa valeur est déterminée comme la somme pondérée des taux de change des quatre principales devises (euro, yen, livre sterling et dollar des États-Unis). À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVICES ; ET CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars et en yens.

Créances sur des non-résidents de la zone euro	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Comptes courants	845 908 975	5 808 582 148	(4 962 673 173)
Dépôts sur le marché monétaire	636 977 905	573 557 686	63 420 219
Prises en pension	0	379 961 453	(379 961 453)
Titres	33 626 640 241	34 501 999 345	(875 359 104)
Total	35 109 527 121	41 264 100 632	(6 154 573 511)

Créances sur des résidents de la zone euro	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Comptes courants	677 846	619 534	58 312
Dépôts sur le marché monétaire	3 292 915 630	22 225 263 177	(18 932 347 547)
Total	3 293 593 476	22 225 882 711	(18 932 289 235)

La valeur des comptes courants auprès des non-résidents de la zone euro a baissé en raison principalement des facteurs suivants :

- (a) au 31 décembre 2008, les comptes courants englobaient un montant de 3,9 milliards d'euros provenant du règlement de la « jambe couronne danoise » d'opérations de *swap* avec la Danmarks Nationalbank¹². Aucune

¹⁰ Correspondant à 501,5 tonnes

¹¹ Le transfert, d'une valeur totale équivalente à 66,5 millions d'euros, a été effectué avec effet au 1^{er} janvier 2009.

¹² La Danmarks Nationalbank et la BCE ont mis en place, en 2008, un dispositif d'échange réciproque de devises (accord de *swap*), dans le cadre duquel la BCE fournit des fonds en euros contre des couronnes danoises à la Danmarks Nationalbank pour la durée des opérations. Les fonds mis à disposition sont utilisés pour soutenir des mesures visant à améliorer la liquidité sur les marchés à court terme en euros.

opération de ce type n'était comptabilisée au 31 décembre 2009 ;

- (b) les encours en francs suisses¹³ provenant de l'accord de *swap* instauré avec la Banque nationale suisse ont diminué à la suite du recul sensible des opérations en cours au 31 décembre 2009 (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

La dépréciation du yen et du dollar par rapport à l'euro et la réduction des plus-values latentes sur les titres (cf. la note 15 « Comptes de réévaluation ») ont également contribué à la diminution de la valeur totale de ces positions.

Au 31 décembre 2008, les dépôts liés aux opérations conduites par les banques centrales de l'Eurosystème afin de fournir des liquidités en dollars aux établissements de crédit dans la zone euro étaient inclus dans la composante « Dépôts sur le marché monétaire auprès de résidents de la zone euro ». Aucun dépôt de ce type n'étant comptabilisé au 31 décembre 2009, cette composante s'est inscrite en forte baisse.

En outre, lors de l'adoption de la monnaie unique par la Slovaquie le 1^{er} janvier 2009, la Národná banka Slovenska a transféré à la BCE des avoirs de réserve libellés en dollars d'une valeur totale de 376,6 millions d'euros, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC.

Au 31 décembre 2009, les avoirs nets en devises de la BCE¹⁴ libellés en dollars et en yens étaient les suivants :

	Devises en millions
Dollars	43 123
Yens	1 093 848

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2008, cette rubrique comprenait principalement une créance de 460 millions d'euros sur la Magyar Nemzeti Bank dans le

cadre d'un accord avec la BCE portant sur des opérations de pension. Cet accord permet à la Magyar Nemzeti Bank d'emprunter jusqu'à 5 milliards d'euros en soutien de ses opérations d'apport de liquidités en euros. Aucune créance correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2009.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2009, cette créance était constituée d'un compte courant auprès d'un résident de la zone euro.

5 TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2009, cette rubrique englobait les titres acquis par la BCE dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées annoncé le 4 juin 2009 par le Conseil des gouverneurs. En vertu de ce programme, la BCE et les BCN ont commencé à acheter, à des fins de politique monétaire, des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro. Ces achats devraient être menés à leur terme d'ici à fin juin 2010.

Le Conseil des gouverneurs a décidé de classer les obligations sécurisées dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance

13 Les encours en francs suisses reflètent les mesures de contrôle des risques appliquées par la BCE dans le cadre de ses appels d'offres à taux variable portant sur des *swaps* de change EUR/CHF, qui revêtent la forme de marges initiales de 5 % pour les opérations à échéance d'une semaine.

14 Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des résidents de la zone euro », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. L'incidence des plus-values sur les instruments financiers libellés en devises n'est pas comprise.

(cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Au 31 décembre 2009, aucun indice ne portait à croire qu'il s'agissait d'actifs compromis.

6 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSYSTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

AUTRES CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME (NETTES)

En 2009, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/ intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La diminution de cette position résulte principalement de la réduction de l'encours lié aux opérations de *swap* adossées (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro relatif aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2009 euros	2008 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	317 085 135 903	420 833 781 929
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	(309 938 011 037)	(185 532 591 178)

	2009 euros	2008 euros
Montants dus aux BCN de la zone euro relatifs aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire	(787 157 441)	(1 205 675 418)
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)	6 359 967 425	234 095 515 333

7 AUTRES ACTIFS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2009, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	168 811 800	159 972 149	8 839 651
Matériels informatiques et logiciels	182 723 860	174 191 055	8 532 805
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	29 786 515	28 862 720	923 795
Immobilisations en cours	105 158 742	83 407 619	21 751 123
Autres immobilisations	3 668 526	3 577 485	91 041
Coût total	490 149 443	450 011 028	40 138 415
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(70 731 976)	(59 885 983)	(10 845 993)
Matériels informatiques et logiciels	(169 735 407)	(160 665 542)	(9 069 865)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(27 593 378)	(26 618 732)	(974 646)
Autres immobilisations	(201 762)	(150 427)	(51 335)
Total amortissement cumulé	(268 262 523)	(247 320 684)	(20 941 839)
Valeur comptable nette	221 886 920	202 690 344	19 196 576

La rubrique « Terrains et immeubles » s'est inscrite en hausse en raison principalement du paiement final lié à l'acquisition du terrain destiné aux futurs locaux de la BCE.

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte principalement des travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE. Les transferts de cette rubrique vers les comptes d'immobilisations corporelles correspondants interviendront une fois que les actifs seront utilisés.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE (cf. la note 13 « Autres engagements ») ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	8 748 115	4 936 630	3 811 485
Dépôts sur le marché monétaire en euros	0	150 000 000	(150 000 000)
Titres libellés en euros	11 295 095 956	9 675 505 128	1 619 590 828
Accords de prise en pension en euros	470 622 051	479 293 075	(8 671 024)
Autres actifs financiers	41 985 562	42 124 863	(139 301)
Total	11 816 451 684	10 351 859 696	1 464 591 988

L'augmentation nette de cette rubrique s'explique principalement par le placement dans le portefeuille de fonds propres de la contrepartie du montant transféré à la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or en 2008 ainsi que des revenus tirés du portefeuille de fonds propres en 2009.

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2009 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2009, cette rubrique comprenait les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour le dernier mois de 2009, d'un montant total de 261,6 millions d'euros (contre 648,9 millions d'euros en 2008) et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 157,8 millions d'euros (après 500,4 millions d'euros en 2008).

Les intérêts courus sur les titres (cf. la note 2 « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro », la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 7 « Autres actifs ») et les autres actifs financiers figurent également dans cette rubrique.

DIVERS

Cette rubrique recouvre principalement l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6 « Créances intra-Eurosystème »).

En outre, cette rubrique comprend les soldes positifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisés au 31 décembre 2009 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique inclut également une créance sur le ministère allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 39 des statuts du SEBC.

8 BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

9 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système TARGET2.

10 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2009, cette rubrique était essentiellement constituée d'une dette envers le Système fédéral de réserve d'un montant de 4,5 milliards d'euros (contre 219,7 milliards d'euros en 2008) contractée dans le cadre du dispositif temporaire d'adjudication en dollars (TAF). Dans le cadre de ce programme, le Système fédéral de réserve a fourni des dollars à la BCE au moyen d'un dispositif temporaire d'échange réciproque de devises (accord de *swap*), afin d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire et de *swaps*. Ces opérations de *swap* adossées entre la BCE et les BCN ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN, enregistrés sous la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) ».

Une dette envers la Banque nationale suisse d'un montant de 1,8 milliard d'euros (contre 18,4 milliards d'euros en 2008) figure également dans cette rubrique. La Banque nationale suisse a fourni des francs suisses dans le cadre d'un accord de *swap* visant à offrir des financements à court terme libellés en francs suisses aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations de *swap* avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en francs suisses avec les contreparties de l'Eurosystème contre des encaisses en euros sous la forme de *swaps*. Ces opérations de *swap* entre la BCE et les BCN ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème enregistrés sous la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) ». En outre, en 2008, cette rubrique comprenait une dette envers la Banque nationale suisse, d'un montant de

15,4 milliards d'euros, provenant du placement auprès de la BCE de fonds en euros que la Banque nationale suisse avait reçus dans le cadre d'opérations effectuées avec d'autres contreparties. Aucune dette correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2009.

La baisse de la valeur des dettes susmentionnées en 2009 traduit le recul de la demande de liquidité en dollars et en francs suisses parmi les contreparties de l'Eurosystème.

Le reste de la rubrique représente les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

II ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques se composent principalement des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des résidents et des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

12 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles rejoignent l'Eurosystème. Ils sont rémunérés au dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 24 « Produit net d'intérêt »).

Compte tenu de l'adaptation des pondérations des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE (cf. la note 16

« Capital et réserves ») et du transfert d'avoirs de réserve de change par la Národná banka Slovenska lors de l'adoption par la Slovaquie de la monnaie unique, le montant total de cet engagement a été relevé, à 40 204 457 215 euros, aux termes d'une décision prise par le Conseil des Gouverneurs conformément à l'article 30 des Statuts du SEBC.

	À partir du 1 ^{er} janvier 2009 euros	Jusqu'au 31 décembre 2008 ¹⁾ euros
Banque nationale de Belgique	1 397 303 847	1 423 341 996
Deutsche Bundesbank	10 909 120	11 821 492
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	274	402
Banque de Grèce	639 835 662	511 833 966
Banco de España	1 131 910 591	1 046 595 329
Banque de France	4 783 645 755	4 349 177 351
Banca d'Italia	8 192 338 995	8 288 138 644
Banque centrale de Chypre	7 198 856 881	7 217 924 641
Banque centrale de Luxembourg	78 863 331	71 950 549
Central Bank of Malta	100 638 597	90 730 275
De Nederlandsche Bank	36 407 323	35 831 258
Oesterreichische Nationalbank	2 297 463 391	2 243 025 226
Banco de Portugal	1 118 545 877	1 161 289 918
Banka Slovenije	1 008 344 597	987 203 002
Národná banka Slovenska	189 410 251	183 995 238
Suomen Pankki - Finlands Bank	399 443 638	-
	722 328 205	717 086 011
Total	40 204 457 215	40 149 615 805

1) Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

La créance de la Národná banka Slovenska a été fixée à 399 443 638 euros afin que le ratio entre le montant de cette créance et le montant total de la créance portée au crédit des autres BCN ayant adopté l'euro soit égal au ratio entre la pondération de la Národná banka Slovenska dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE et la pondération agrégée des autres BCN participantes dans cette clé. La différence entre la créance et la valeur des avoirs transférés (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or » et la note 2 « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents

de la zone euro ») a été enregistrée comme une partie de la contribution de la Národná banka Slovenska, due au titre de l'article 49.2 des statuts du SEBC, aux réserves et aux provisions équivalant à des réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2008 (cf. la note 14 « Provisions » et la note 15 « Comptes de réévaluation »).

13 AUTRES ENGAGEMENTS

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2009 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 7 « Autres actifs »).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique.

CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux BCN au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. la note 12 « Engagements intra-Eurosystème »), s'élevant à 443,0 millions d'euros (contre 1 400,4 millions d'euros en 2008). Elle comprend également les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN au titre de TARGET2, s'établissant à 259,7 millions d'euros (après

570,8 millions d'euros en 2008), les intérêts courus sur les instruments financiers et les autres charges constatées d'avance.

Une contribution de la Ville de Francfort-sur-le-Main, à hauteur de 15,3 millions d'euros, versée à la BCE au titre de la préservation de la *Grossmarkthalle*, bâtiment classé, dans le cadre de la construction des nouveaux locaux de la BCE figure également sous cette rubrique. Ce montant fera l'objet d'une compensation avec les coûts de construction dès que le bâtiment sera utilisé (cf. la note 7 « Autres actifs »).

DIVERS

Cette rubrique comprend les soldes négatifs liés aux opérations de *swaps* de change et de change à terme en devises comptabilisés au 31 décembre 2009 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique recouvre également les engagements au titre des opérations de pension en cours, pour un montant de 146,6 millions d'euros (contre 337,6 millions d'euros en 2008), menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 7 « Autres actifs »), et les engagements nets au titre des obligations de la BCE en matière de retraites tels que décrits ci-après.

LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les montants comptabilisés au bilan s'agissant des obligations de la BCE au titre des retraites (cf. « Le régime de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) sont les suivants :

	2009 millions d'euros	2008 millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	443,9	317,0
Juste valeur des actifs du fonds	(333,2)	(226,7)
Écarts actuariels non comptabilisés	(24,0)	7,6
Passif comptabilisé au bilan	86,7	97,9

La valeur actuelle des obligations au titre des retraites inclut, pour un montant de 44,9 millions d'euros (42,3 millions d'euros en 2008), les obligations au titre du régime de retraite des membres du Directoire ainsi que des provisions pour invalidité du personnel.

Les montants enregistrés en 2009 et 2008 dans le compte de résultat au titre des rubriques « Coût des services rendus au cours de l'exercice », « Coût financier », « Rendement attendu des actifs du fonds » et « Écarts actuariels enregistrés dans l'année » sont les suivants :

	2009 millions d'euros	2008 millions d'euros
Coût des services rendus	24,7	24,7
Coût financier	14,2	10,7
Rendement attendu des actifs du fonds	(9,9)	(10,0)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	(0,3)	(1,1)
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	28,7	24,3

Dans le cadre de l'approche du « corridor de 10 % » (cf. « Le régime de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), les écarts actuariels cumulés non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2009 millions d'euros	2008 millions d'euros
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	317,0	285,8
Coût des services	24,7	24,7
Coût financier	14,2	10,7
Cotisations versées par les participants au fonds	21,5	17,9
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	(26,6)	(12,3)
Prestations servies	(3,9)	(3,8)
Écarts actuariels	97,0	(6,0)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	443,9	317,0

La juste valeur des actifs du régime est modifiée comme suit :

	2009 millions Variation d'euros	2008 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	226,7	229,8
Rendement attendu	9,9	10,0
Écarts actuariels	65,7	(32,7)
Cotisations versées par l'employeur	39,7	17,5
Cotisations versées par les participants au fonds	21,3	17,8
Prestations servies	(3,5)	(3,4)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	(26,6)	(12,3)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	333,2	226,7

Les pertes actuarielles enregistrées en 2009 au titre des prestations définies se sont élevées à 97,0 millions d'euros. Ce montant inclut les effets (a) de la baisse du taux d'actualisation, qui est revenu de 5,75 % à 5,50 %, entraînant une augmentation de la valeur des engagements ; (b) d'une progression plus forte que prévu de la valeur des prestations garanties ; et (c) de l'incorporation explicite de l'obligation au titre des prestations servies aux ayants droits. Avant 2009, les engagements (nets) représentant les prestations en faveur des ayants droits étaient considérés comme négligeables et n'étaient donc pas pris en compte de manière explicite. Toutefois, ces engagements s'étant accrus, il a été décidé de les inclure formellement dans le calcul de l'obligation

au titre des prestations définies. De même, l'intégration explicite des actifs correspondants dans la valorisation actuarielle s'est traduite par des plus-values actuarielles sur les actifs du fonds s'élevant à 42,1 millions d'euros, sur un montant total de plus-values actuarielles atteignant 65,7 millions d'euros pour 2009.

À la suite de l'application de la garantie annuelle en capital le 31 décembre 2008, et compte tenu de la moins-value du compte principal de prestations des participants au fonds, le Conseil des gouverneurs, se fondant sur les conseils actuariels et agissant conformément aux règles régissant le régime de retraite de la BCE, a décidé en 2009 d'apporter une contribution supplémentaire à hauteur d'environ 19,9 millions d'euros provenant des actifs généraux de la BCE. Cette contribution a engendré une augmentation des cotisations versées par la BCE en 2009 par rapport au chiffre correspondant pour 2008.

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite du personnel sont présentées ci-après:

	2009 %	2008 %
Taux d'actualisation	5,50	5,75
Taux de rendement attendu des actifs du fonds	6,50	6,50
Hausses générales futures des salaires ¹⁾	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites	2,00	2,00

1) En outre, une provision est constituée pour les hausses futures, se situant entre 0 % et 2,25 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

14 PROVISIONS

Cette rubrique comprend une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation de cours de l'or ainsi que diverses autres provisions. Elle inclut également une provision adéquate au titre de l'obligation

contractuelle de la BCE de restituer dans leur état initial ses locaux actuels lorsqu'elle les quittera pour s'installer dans son nouveau site.

Compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, ainsi que du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a jugé opportun de mettre en place une provision spéciale contre ces risques à compter du 31 décembre 2005. En 2009, à la suite de l'instauration du programme d'achat d'obligations sécurisées (cf. la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), le Conseil des gouverneurs a décidé d'élargir le champ d'application de la provision pour risques, afin de couvrir également le risque de crédit. Cette provision sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition aux risques évoqués plus haut. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VAR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers¹⁵. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2008, la provision pour les risques susmentionnés s'élevait à 4 014 961 580 euros. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Národná banka Slovenska a également contribué à cette provision pour un montant de 40 290 173 euros avec effet au 1^{er} janvier 2009. En outre, étant donné (a) la modification des parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE (cf. la note 16 « Capital et réserves »)

15 Cf. également le chapitre 2 du *Rapport annuel*

et (b) la contribution de la Národná banka Slovenska, et tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de reprendre, au 31 décembre 2009, un montant de 34 806 031 euros de cette provision afin de respecter le plafond maximum autorisé.

Les évolutions mentionnées ci-dessus ont eu pour incidence nette une augmentation du montant de la provision, qui est passé à 4 020 445 722 euros, et qui correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2009.

15 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Národná banka Slovenska a également contribué à ces réserves pour un montant de 113,9 millions d'euros avec effet au 1^{er} janvier 2009.

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Or	8 418 303 639	6 449 713 267	1 968 590 372
Devises	2 070 299 334	3 616 514 710	(1 546 215 376)
Titres et autres instruments	426 648 985	1 286 373 348	(859 724 363)
Total	10 915 251 958	11 352 601 325	(437 349 367)

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2009	2008
Dollar pour 1 euro	1,4406	1,3917
Yens pour 1 euro	133,16	126,14
Euro pour 1 DTS	1,0886	1,1048
Francs suisses pour 1 euro	1,4836	1,4850
Couronnes danoises pour 1 euro	non utilisé	7,4506
Euros par once d'or fin	766,347	621,542

16 CAPITAL ET RÉSERVES

(a) MODIFICATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les parts des BCN dans la clé de répartition pour la

souscription au capital de la BCE sont pondérées en fonction des parts de chacun des États membres concernés dans la population et le PIB de l'Union européenne, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans¹⁶. Le 1^{er} janvier 2009, il a été procédé à une deuxième modification de la clé de répartition du capital depuis la mise en place de la BCE. Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne¹⁷, les parts des BCN dans cette clé de répartition ont été modifiées le 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Clé de répartition du capital à compter du 1 ^{er} janvier 2009 %	Clé de répartition du capital le 31 décembre 2008 %
Banque nationale de Belgique	2,4256	2,4708
Deutsche Bundesbank	18,9373	20,5211
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	1,1107	0,8885
Banque de Grèce	1,9649	1,8168
Banco de España	8,3040	7,5498
Banque de France	14,2212	14,3875
Banca d'Italia	12,4966	12,5297
Banque centrale de Chypre	0,1369	0,1249
Banque centrale du Luxembourg	0,1747	0,1575
Central Bank of Malta	0,0632	0,0622
De Nederlandsche Bank	3,9882	3,8937
Oesterreichische Nationalbank	1,9417	2,0159
Banco de Portugal	1,7504	1,7137
Banka Slovenije	0,3288	0,3194
Národná banka Slovenska	0,6934	-
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2539	1,2448
Sous-total pour les BCN de la zone euro	69,7915	69,6963
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	0,8686	0,8833
Česká národní banka	1,4472	1,3880
Danmarks Nationalbank	1,4835	1,5138
Eesti Pank	0,1790	0,1703
Latvijas Banka	0,2837	0,2813
Lietuvos bankas	0,4256	0,4178
Magyar Nemzeti Bank	1,3856	1,3141
Narodowy Bank Polski	4,8954	4,8748
Banca Națională a României	2,4645	2,5188

¹⁶ Ces pondérations sont également ajustées chaque fois que de nouveaux États membres adhèrent à l'Union européenne.

¹⁷ JO L 181 du 19.7.2003, p. 43

	Clé de répartition du capital à compter du 1 ^{er} janvier 2009 %	Clé de répartition du capital le 31 décembre 2008 %
Národná banka Slovenska	-	0,6765
Sveriges Riksbank	2,2582	2,3313
Bank of England	14,5172	13,9337
Sous-total pour les BCN hors zone euro	30,2085	30,3037
Total	100,0000	100,0000

au 1^{er} janvier 2009, somme qui représente le reliquat de sa contribution au capital de la BCE.

À la suite de l'adhésion de la Slovaquie à la zone euro, la modification des parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE a entraîné une augmentation de 5 100 251 euros du capital libéré de la BCE, comme le montre le tableau ci-dessous¹⁹ :

(b) CAPITAL DE LA BCE

En vertu de la décision 2008/608/CE du Conseil du 8 juillet 2008, conformément à l'article 122, paragraphe 2, du Traité, la Slovaquie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2009. En application de l'article 49.1 des statuts du SEBC et des actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2008¹⁸, la Národná banka Slovenska a versé un montant de 37 216 407 euros

18 Décision BCE/2008/33 du 31 décembre 2008 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Národná banka Slovenska, JO L 21 du 24.1.2009, p. 83 ; accord du 31 décembre 2008 entre la Banque centrale européenne et la Národná banka Slovenska concernant la créance reçue par la Národná banka Slovenska de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 18 du 24.1.2009, p. 3

19 Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des sous-totaux indiqués dans les tableaux de cette section peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

	Capital souscrit à compter du 1 ^{er} janvier 2009 euros	Capital libéré à compter du 1 ^{er} janvier 2009 euros	Capital souscrit le 31 décembre 2008 euros	Capital libéré le 31 décembre 2008 euros
Bank national de Belgique	139 730 385	139 730 385	142 334 200	142 334 200
Deutsche Bundesbank	1 090 912 027	1 090 912 027	1 182 149 240	1 182 149 240
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	63 983 566	63 983 566	51 183 397	51 183 397
Banque de Grèce	113 191 059	113 191 059	104 659 533	104 659 533
Banco de España	478 364 576	478 364 576	434 917 735	434 917 735
Banque de France	819 233 899	819 233 899	828 813 864	828 813 864
Banca d'Italia	719 885 688	719 885 688	721 792 464	721 792 464
Banque centrale de Chypre	7 886 333	7 886 333	7 195 055	7 195 055
Banque centrale du Luxembourg	10 063 860	10 063 860	9 073 028	9 073 028
Central Bank of Malta	3 640 732	3 640 732	3 583 126	3 583 126
De Nederlandsche Bank	229 746 339	229 746 339	224 302 523	224 302 523
Oesterreichische Nationalbank	111 854 588	111 854 588	116 128 992	116 128 992
Banco de Portugal	100 834 460	100 834 460	98 720 300	98 720 300
Banka Slovenije	18 941 025	18 941 025	18 399 524	18 399 524
Národná banka Slovenska	39 944 364	39 944 364	-	-
Suomen Pankki – Finlands Bank	72 232 820	72 232 820	71 708 601	71 708 601
Sous-total pour les BCN de la zone euro	4 020 445 722	4 020 445 722	4 014 961 580	4 014 961 580
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	50 037 027	3 502 592	50 883 843	3 561 869
Česká národní banka	83 368 162	5 835 771	79 957 855	5 597 050
Danmarks Nationalbank	85 459 278	5 982 149	87 204 756	6 104 333
Eesti Pank	10 311 568	721 810	9 810 391	686 727
Latvijas Banka	16 342 971	1 144 008	16 204 715	1 134 330

	Capital souscrit à compter du 1 ^{er} janvier 2009 euros	Capital libéré à compter du 1 ^{er} janvier 2009 euros	Capital souscrit le 31 décembre 2008 euros	Capital libéré le 31 décembre 2008 euros
Lietuvos bankas	24 517 337	1 716 214	24 068 006	1 684 760
Magyar Nemzeti Bank	79 819 600	5 587 372	75 700 733	5 299 051
Narodowy Bank Polski	282 006 978	19 740 488	280 820 283	19 657 420
Banca Națională a României	141 971 278	9 937 989	145 099 313	10 156 952
Národná banka Slovenska	-	-	38 970 814	2 727 957
Sveriges Riksbank	130 087 053	9 106 094	134 298 089	9 400 866
Bank of England	836 285 431	58 539 980	802 672 024	56 187 042
<i>Sous-total pour les BCN hors zone euro</i>	<i>1 740 206 681</i>	<i>121 814 468</i>	<i>1 745 690 822</i>	<i>122 198 358</i>
Total	5 760 652 403	4 142 260 189	5 760 652 403	4 137 159 938

Les BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 7 % du montant de leur capital souscrit. À fin 2009, ces contributions s'élevaient, au total, à 121 814 468 euros. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

17 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

OPÉRATIONS D'APPORT DE LIQUIDITÉ EN DOLLARS ET EN FRANCS SUISSES

Le Conseil des gouverneurs a décidé de suspendre, après le 31 janvier 2010, a) les opérations d'apport de liquidité en dollars, compte tenu des améliorations du fonctionnement des marchés financiers intervenues l'année dernière, et (b) les opérations d'apport de liquidité en francs suisses, dans le contexte d'une diminution de la demande de liquidités et de l'amélioration de la situation sur les marchés monétaires. En conséquence, il ne subsistait plus aucun solde correspondant juste après cette date (cf. la note 2, « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro », la note 10, « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro » et

la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces décisions concernant les opérations en dollars et en francs suisses ont été prises en accord avec d'autres banques centrales, dont le Système fédéral de réserve et la Banque nationale suisse.

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

18 PROGRAMME AUTOMATIQUE DE GESTION DE PRÊTS DE TITRES

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatique de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2009 des opérations de cession temporaire pour un montant de 2,1 milliards d'euros (1,2 milliard en 2008) (cf. « Les opérations de cession temporaire » dans les notes relatives aux règles et aux méthodes comptables).

19 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

Les contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt sont utilisés dans le cadre de la gestion des réserves de change et des fonds propres de

la BCE. Au 31 décembre 2009, l'encours des transactions s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	2009	2008	Variation
	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	541 523 368	2 041 082 857	(1 499 559 489)
Ventes	2 706 847 703	1 209 470 518	1 497 377 185

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en euros	2009	2008	Variation
	Montant du contrat euros	Montant du contrat euros	Montant du contrat euros
Achats	25 000 000	50 000 000	(25 000 000)
Ventes	379 000 000	33 000 000	346 000 000

20 SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2009, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 724,4 millions d'euros (459,3 millions en 2008). Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

21 OPÉRATIONS DE SWAP DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

GESTION DES RÉSERVES DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE, les opérations de *swap* de change et de change à terme suivantes étaient comptabilisées au 31 décembre 2009 :

Opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Créances	1 017 926 290	358 050 555	659 875 735
Engagements	1 008 562 032	404 319 418	604 242 614

OPÉRATIONS D'APPORT DE LIQUIDITÉS

Il subsistait au 31 décembre 2009 des créances à terme sur les BCN et des engagements envers le Système fédéral de réserve au titre de la fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème

(cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Au 31 décembre 2009, il subsistait également des créances à terme sur les BCN et des engagements envers la Banque nationale suisse au titre de l'apport de liquidité en francs suisses aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

22 GESTION DES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT

Conformément à l'article 123, paragraphe 2, du Traité, en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2009, et à l'article 21.2 des statuts du SEBC, conjointement avec l'article 9 du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil du 18 mai 2009, la BCE continue d'assumer la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne aux termes du mécanisme de soutien financier à moyen terme. Dans le cadre de ce dispositif, des prêts accordés à la Lettonie, à la Hongrie et à la Roumanie par l'Union européenne, d'un montant total de 9,2 milliards d'euros, étaient comptabilisés au 31 décembre 2009.

23 LITIGES EN COURS

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI) par la société *Document Security Systems Inc.* (DSSI), prétendant que la BCE avait contrefait un brevet de DSSI²⁰ dans le cadre de la production des billets en euros. Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE²¹. La BCE mène actuellement plusieurs actions en vue d'obtenir l'annulation de ce brevet dans un certain nombre de pays. En outre, elle maintient

20 Brevet européen n° 0455 750 B1 déposé par DSSI.

21 Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.curia.eu.

fermement qu'elle n'a en aucune manière contrefait le brevet et elle contestera par conséquent toute action en contrefaçon introduite par DSSI devant une juridiction nationale compétente en la matière.

Le TPI ayant rejeté le recours en indemnité de DSSI et les actions menées par la BCE pour annuler dans certains pays le volet national du brevet de DSSI ayant été jusqu'ici couronnées de succès, la BCE reste convaincue qu'il est très peu probable qu'elle soit amenée à verser certaines sommes à DSSI. Elle suit attentivement l'ensemble des développements du litige en cours.

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

24 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE EN DEVISES

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	1 333 874	10 303 881	(8 970 007)
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	17 682 787	109 653 055	(91 970 268)
Produits d'intérêt sur prises en pension	1 524 055	42 404 485	(40 880 430)
Produits d'intérêt sur titres	663 881 906	885 725 044	(221 843 138)
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	7 374 057	2 299 631	5 074 426
Produits nets d'intérêt sur opérations de <i>swap</i> et à terme en devises	9 519 685	15 575 487	(6 055 802)
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	701 316 364	1 065 961 583	(364 645 219)
Charges d'intérêt sur comptes courants	(219 800)	(45 896)	(173 904)
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	(880 287)	(29 492 415)	28 612 128
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	700 216 277	1 036 423 272	(336 206 995)

Les produits et charges d'intérêt au titre des opérations d'apport de liquidité en dollars et en francs suisses figurant précédemment dans cette rubrique ont été reclassés dans la rubrique « Autres produits d'intérêt » et « Autres charges d'intérêts » (cf. « Reclassements » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des

billets en euros. Les intérêts sur les créances de la BCE au titre de sa part des billets sont déterminés en fonction du dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. La diminution des produits en 2009 reflète principalement le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2008.

Ces produits sont répartis entre les BCN comme indiqué dans la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables. Sur la base des estimations des résultats financiers de la BCE pour l'exercice 2009, le Conseil des gouverneurs a décidé de répartir intégralement le revenu monétaire entre les BCN de la zone euro, conformément à leurs parts respectives dans le capital de la BCE.

RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC.

AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

Ces postes comprennent les produits (4 milliards d'euros contre 8 milliards en 2008) et les charges d'intérêt (3,7 milliards contre 7,6 milliards en 2008) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros ainsi que les produits et charges d'intérêt au titre des opérations d'apport de liquidité en dollars et en francs suisses figurent également dans cette rubrique (cf. « Reclassements » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

25 PLUS-VALUES/(MOINS-VALUES) RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus-values/(moins-values) nettes réalisées sur les opérations financières en 2009 ont été les suivantes :

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Plus-values/(moins-values) nettes réalisées sur titres, sur contrats à terme de taux d'intérêt et <i>swaps</i> de taux d'intérêt	563 594 643	349 179 481	214 415 162
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	539 002 475	313 162 603	225 839 872
Plus-values réalisées sur opérations financières	1 102 597 118	662 342 084	440 255 034

La progression globale, en 2009, des plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or est attribuable principalement à la hausse sensible du cours de l'or, conjuguée à l'augmentation du volume des ventes d'or durant l'exercice (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or »).

26 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(34 163 743)	(2 164 000)	(31 999 743)
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(3 774 314)	(476 831)	(3 297 483)
Moins-values latentes de change	(1 592)	(21 271)	19 679
Total	(37 939 649)	(2 662 102)	(35 277 547)

En 2009, cette charge a résulté essentiellement de l'ajustement du coût d'acquisition d'un certain nombre de titres figurant au bilan à leur valeur de marché au 30 décembre 2009.

27 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2009 euros	2008 euros	Variation euros
Commissions (produits)	679 416	588 052	91 364
Commissions (charges)	(695 426)	(737 059)	41 633
Charge nette de commissions	(16 010)	(149 007)	132 997

En 2009, les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à l'exécution de contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 19 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

28 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 7 « Autres actifs ») sont présentés dans cette rubrique.

29 AUTRES PRODUITS

En 2009, le poste principal des autres produits divers figurant sous cette rubrique comprend les produits provenant des contributions d'autres banques centrales au coût d'un contrat de services détenu de façon centralisée par la BCE et qui a été conclu avec un fournisseur externe de réseau informatique.

30 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (158,6 millions d'euros, contre 149,9 millions en 2008) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 28,7 millions d'euros

(24,3 millions d'euros en 2008) comptabilisé au titre du régime de retraite de la BCE et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. la note 13 « Autres engagements »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,2 million d'euros (1,1 million d'euros en 2008), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du Directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

Les traitements de base versés aux membres du Directoire en 2009 et 2008 ont été les suivants :

	2009 euros	2008 euros
Jean-Claude Trichet (président)	360 612	351 816
Lucas D. Papademos (vice-président)	309 096	301 548
Gertrude Tumpel-Gugerell (membre du Directoire)	257 568	251 280
José Manuel González-Páramo (membre du Directoire)	257 568	251 280
Lorenzo Bini Smaghi (membre du Directoire)	257 568	251 280
Jürgen Stark (membre du Directoire)	257 568	251 280
Total	1 699 980	1 658 484

Les indemnités et allocations versées aux membres du Directoire et les prestations qu'ils ont perçues au titre des cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont élevées au total à 614 879 euros (600 523 euros en 2008), portant le montant total des émoluments à 2 314 859 euros (2 259 007 euros en 2008).

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2009, aucun versement n'a été effectué à ce titre dans la mesure où aucun ancien membre du Directoire n'a reçu de telles prestations (30 748 euros en 2008, y compris les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droits et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 348 410 euros (306 798 euros en 2008).

Fin 2009, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 1 563²² dont 150 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2009 :

	2009	2008
Au 1 ^{er} janvier	1 536	1 478
Nouveaux membres du personnel/ changement de statut contractuel	320	307
Démissions/fin de contrat	283	238
Baisse nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	10	11
Au 31 décembre	1 563	1 536
Effectif moyen employé	1 530	1 499

22 Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.

31 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

32 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontière des billets en euros entre BCN. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Otlof-Palme-Straße 35, 60439 Frankfurt am Main

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Otlof-Palme-Straße 35
60439 Frankfurt am Main
Postfach 50 03 64
60393 Frankfurt am Main
www.pwc.de

Telefon +49 69 9585-0
Fax +49 69 9585-1000

24 February 2010

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2009, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the annual accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2006/17 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control

relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2009, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2006/17 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Frankfurt am Main, 24 February 2010

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft


Jens Rönneberg
Wirtschaftsprüfer


ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE.

En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par PWC fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 24 février 2010

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives.

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée. Cette responsabilité recouvre : l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne permettant la préparation et la présentation impartiale de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur ; la sélection et l'application des règles et méthodes comptables appropriées ; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards on Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par la direction ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Avis

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2009 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Francfort-sur-le-Main, le 24 février 2010

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Jens Rönneberg
Wirtschaftsprüfer

ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2009.

REVENU LIÉ À LA PART DE LA BCE DANS LE TOTAL DES BILLETS EN CIRCULATION

Pour 2008, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, un montant de 1,206 milliard d'euros, comprenant une partie du revenu provenant de la part de la BCE dans le total des billets en circulation, a été distribué aux BCN le 5 janvier 2009. Pour 2009, le revenu total, de 787 millions d'euros, lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation a été distribué aux BCN le 5 janvier 2010. Les deux montants ont été distribués aux BCN de la zone euro proportionnellement aux parts qu'elles ont libérées dans le capital souscrit de la BCE.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20% du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100% du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC¹.

Comme pour 2008, le Conseil des gouverneurs a décidé le 4 mars 2010 de ne pas abonder le fonds de réserve générale et de distribuer le solde restant du bénéfice 2009, d'un montant de 1,466 milliard d'euros, aux BCN de la zone euro proportionnellement aux parts de capital qu'elles ont libérées.

Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

	2009 €	2008 €
Bénéfice de l'exercice	2 253 186 104	1 322 253 536
Revenu lié à l'émission de billets par la BCE distribué aux BNC	(787 157 441)	(1 205 675 418)
Bénéfice de l'exercice après distribution du revenu lié à l'émission de billets par la BCE	1 466 028 663	116 578 118
Distribution du bénéfice aux BCN	(1 466 028 663)	(116 578 118)
Total	0	0

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC dispose que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.